

**DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE L'OFFRE DE FORMATION DE LICENCES PROFESSIONNELLES
PORTEES PAR L'IAE CLERMONT AUVERGNE A COMPTER DE LA RENTREE UNIVERSITAIRE 2026-2027**

**LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE
DU MARDI 03 FEVRIER 2026,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 29 à 31 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;

PRESENTATION DU PROJET

Les recrutements opérés en 2024-2025 et 2025-2026 sur la Licence Professionnelle « Commerce et distribution » parcours « Management du point de vente » et la Licence Professionnelle « Management des activités commerciales » parcours « Management de la relation commerciale » n'ont pas permis de répondre aux jalons décidés en termes d'effectifs en alternance dans le cadre de la stratégie de redimensionnement et de transformation de l'offre de formation.

Il est proposé de fusionner ces 2 parcours en une mention existante « Management des activités commerciales » avec un nouveau parcours « Business manager & IT » pour mise en œuvre à la rentrée universitaire 2026-2027.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 :

La Licence Professionnelle « Commerce et distribution » ferme à l'issue de l'année universitaire 2025-2026.

Article 2 :

La Licence Professionnelle « Management des activités commerciales » propose un unique parcours « Business manager & IT » à compter de la rentrée universitaire 2026-2027.

Membres en exercice : 42

Votes : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Le Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD



Le 10 février 2026

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB_CFVU_20260203_01

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*